

TRANSMIS LE 13/09/2023  
REÇU LE 13/09/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 14/09/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 14/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

### DÉCISION DU MAIRE N° 23-201

#### Contrat de cession du spectacle *Une idée géniale* Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle UNE IDEE GENIALE le vendredi 26 janvier 2024 à 21h dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

#### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec la société THEATRE DU PALAIS ROYAL représenté par son **Président-Directeur Général, Monsieur Francis NANI**, adresse : 38 rue de Montpensier, 75001 Paris

**Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 15 825 € TTC (quinze mille huit cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises) tout inclus.** En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 juin 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Madame Jeanne Chamère - Guigno  
Le 14 septembre 2023

## Acte à classer

DEC23-201CLT

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-13T16-04-27.00 ( MI247467494 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230612-DEC23-201CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE UNE IDÉE GÉNÉRALISÉE DANS LE CADRE DE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE CULTUREL DE SAINT-EXUPÉRY..

Date de décision : 12/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DEC 23-201 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/09/23 à 16:04

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 13/09/23 à 16:04

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 13/09/23 à 16:21